

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE

Arrêté temporaire n° 25-2020
Autorisation de stationnement rues de la Briqueterie et Abbé Bellemin
(VC 224 et VC 11)

En agglomération

Nous, Maire de la COMMUNE DE LA SAUSSAYE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ACR International mobility à CAHZAY D'AZERGUES (69 380), 7, rue Marius Berliet, en date du 6 juillet 2020, qui souhaite effectuer des travaux de déménagement en occupant temporairement le domaine public rue de la Briqueterie par le stationnement d'un conteneur pour l'emménagement d'un particulier au 31, rue Abbé Bellemin,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

Sur proposition du Maire de la Commune de La Saussaye,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ACR International mobility est autorisée à stationner un conteneur de 40' **rue de la Briqueterie**, afin de permettre les navettes par l'intermédiaire d'un van de 7m de long pour l'emménagement de M. Mme OBLIN au 31, rue Abbé Bellemin, du **22 juillet 2020 à partir de 8h00 au 23 juillet 2020 jusqu'à 16h00**,

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise de déménagement au droit et aux abords du chantier ou par son client, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier, sous contrôle des services de la commune.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération.

L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : M. le Maire de la Commune de La Saussaye, M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie d'Amfreville Saint-Amand, L'entreprise ACR International mobility, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA SAUSSAYE, le 13 juillet 2020

Le Maire,
Didier GUÉRINOT

